



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 077-217701226-20241114-2024_289C-AR



DECISION n° 2024 / 289 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE LEYTON CTR POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL TLPE MAIRIE ONLINE EN 2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'application par la commune de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la nécessité d'utiliser un logiciel permettant la gestion administrative et financière de cette taxe,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de services avec la société LEYTON CTR, située au 16 Boulevard Garibaldi 92130 Issy Les Moulineaux, pour la mise à disposition du logiciel « Mairie Online » permettant la gestion de la TLPE du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant de 2100 € HT et 7.50€ HT par redevable (75 redevables) soit 2662.50 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget du Service Dynamique Commerciale de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Novembre 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Guy GEOFFROY', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.